

**Projet d'arrêté du Gouvernement wallon du ...(date) modifiant l'arrêté du
Gouvernement wallon du 23 février 2023 relatif aux indemnités agricoles et forestières
octroyées pour les sites Natura 2000**

Le Gouvernement wallon,

Vu le règlement (UE) n° 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), et abrogeant les règlements (UE) n° 1305/2013 et (UE) n° 1307/2013 ;

Vu le règlement (UE) n° 2021/2116 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant le règlement (UE) n° 1306/2013 ;

Vu le Code wallon de l'Agriculture, les articles D.4, D.241, D.242, alinéas 1^{er} et 2, D.243, D.249, alinéas 1^{er} et 2, 2°, et D.251 ;

Vu le rapport du ... **(date)** établi conformément à l'article 3, 2°, du décret du 11 avril 2014 visant à la mise en œuvre des résolutions de la Conférence des Nations unies sur les femmes à Pékin de septembre 1995 et intégrant la dimension du genre dans l'ensemble des politiques régionales ;

Vu la concertation entre les Gouvernements régionaux et l'Autorité fédérale, intervenue le ... **(date)** ;

Vu l'avis ... **(numéro)** du Conseil d'Etat, donné le ... **(date)**, en application de l'article 84, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 2°, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973 ;

Sur la proposition de la Ministre de la Nature,

Après délibération,

ARRÊTE :

Article 1^{er}. Dans l'article 1^{er}, de l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 février 2023 relatif aux indemnités agricoles et forestières octroyées pour les sites Natura 2000, les mots « et de ses arrêtés d'exécution » sont insérés entre les mots « présent arrêté » et les mots « , l'on entend ».

Art. 2. Le ministre qui a la Nature dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

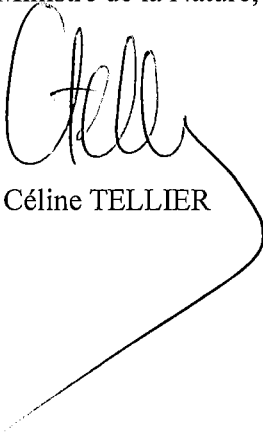
Namur, le ... (**date**).

Pour le Gouvernement :

Le Ministre-Président,

Elio DI RUPO

La Ministre de la Nature,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'C. Tellier', with a long, sweeping underline that extends to the right.

Céline TELLIER